

Conseil de l'Institut
d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye
Séance du 29 septembre 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-09-29-1

Portant approbation du compte-rendu du conseil de l'Institut du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver le compte-rendu relatif à ses séances.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 3
Membres absents et non représentés : 7

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil de l'Institut du 7 juillet 2026 joint en annexe à la présente délibération.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye
Séance du 29 septembre 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-09-29-2

Portant approbation d'une modification mineure du calendrier de l'année universitaire
2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts
de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand
établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les
statuts de l'IEP ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2026-07-07-2 du Conseil de l'Institut en date du 7 juillet 2026 ;

Considérant que, par sa délibération n° 2026-07-07-2 du 7 juillet 2026, le conseil de l'Institut a
approuvé le calendrier universitaire 2026-2027.

Considérant que le forum des masters initialement prévue le 21 novembre 2026 doit être
reporté au 27 février 2027.

Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver les ajustements du calendrier de
l'année universitaire.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24	Pour : 18
Nombre de membres présents : 15	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le conseil approuve le calendrier de l'année universitaire 2026-2027 ajusté tel que joint en
annexe à la présente délibération.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye
Séance du 29 septembre 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-09-29-3

Portant approbation des ajustements apportés au règlement des études du diplôme de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu l'arrêté du 6 août 2026 fixant la liste de diplômes d'établissement public conférant le grade de licence ou le grade de master ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le règlement des études du diplôme de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2026-2027, approuvé par la délibération n° 2026-07-07-11 du conseil de l'Institut du 7 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité de préciser que la valorisation des résultats obtenus dans le cadre de la préparation aux concours des écoles de journalisme, dans la limite de 14 ECTS au titre des modules numériques de la 5^e année du diplôme, est réservée aux étudiants ayant suivi cette préparation hors période de césure et que les résultats obtenus pendant une période de césure ne donnent lieu à aucune attribution ni valorisation d'ECTS au titre du diplôme.

Considérant la nécessité de préciser qu'en cas de redoublement, la bonification attribuée au titre de l'engagement étudiant pour l'année concernée est conservée, sans possibilité de solliciter une nouvelle bonification pour cette même année ni de la substituer à celle précédemment obtenue.

Considérant qu'il convient d'organiser la scolarité d'étudiants recrutés par la mutualisation inter-IEP en 5^e année, dispositif dorénavant révolu, il est nécessaire de réintroduire explicitement les dispositions correspondantes à l'article 2-7-10 du règlement des études.

Considérant la compétence du Conseil de l'Institut en matière de définition du programme pédagogique, prévue à l'article 12 des statuts de l'Institut et la nécessité de lui soumettre les ajustements du règlement des études.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3
Membres absents et non représentés : 5

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le Conseil approuve les ajustements du règlement des études du diplôme de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2026-2027, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye
Séance du 29 septembre 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-09-29-4

Portant approbation des clarifications apportées au règlement des études de la Prépa
journalisme pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts
de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand
établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les
statuts de l'IEP ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le règlement des études de la Prépa journalisme pour l'année universitaire 2026-2027,
approuvé par la délibération n° 2026-07-07-18 du conseil de l'Institut en date du 7 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de clarifier la rédaction de l'article 9 du règlement des
études de la Prépa journalisme concernant les conditions de valorisation des résultats au titre
des modules numériques de la 5^e année du Diplôme d'Institut d'études politiques, dans la limite
de 14 ECTS et de préciser l'absence d'attribution ou de valorisation d'ECTS lorsque la
préparation est suivie pendant une période de césure, sans modification des modalités de
contrôle continu et de validation.

Considérant la compétence du Conseil de l'Institut en matière de définition du programme
pédagogique, prévue à l'article 12 des statuts de l'Institut et la nécessité de lui soumettre les
ajustements du règlement des études de la Prépa journalisme.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24	Pour : 19
Nombre de membres présents : 16	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 5	Non-participation : 0

Le Conseil approuve l'ajustement du règlement des études de la Prépa journalisme pour l'année universitaire 2026-2027, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye
Séance du 29 septembre 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-09-29-5

Portant approbation des modifications des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme d'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu l'arrêté du 6 août 2026 fixant la liste de diplômes d'établissement public conférant le grade de licence ou le grade de master ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2026-04-07-5 du Conseil de l'Institut en date du 7 avril 2026 portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du cycle Master du Diplôme d'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2026-07-07-4 du Conseil de l'Institut en date du 7 juillet 2026 ;

Considérant la délibération n° 2026-07-07-4 du 7 juillet 2026 portant approbation des modifications des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme d'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2026-2027.

Considérant la nécessité de préciser l'organisation pédagogique et les modalités de validation de la 3^e année pour les parcours de mobilité académique et de mobilité mixte, afin d'assurer la lisibilité des conditions d'acquisition des 60 ECTS correspondants.

Considérant la volonté d'enrichir et de diversifier les enseignements d'ouverture de l'année préparatoire intégrée par l'ajout du cours « Sociologie de la globalisation » et des séminaires « Politics of the Middle East », « Sociohistoire du terrorisme » et « Littérature et politique », afin de renforcer l'approche pluridisciplinaire de la formation.

Considérant la nécessité de remplacer l'intitulé « Arpentages urbains » par « Projet tutoré API », afin de mieux identifier la nature pédagogique et le caractère encadré de ce projet.

Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme d'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 24	Pour : 19
Nombre de membres présents : 16	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 5	Non-participation : 0

Le Conseil approuve les modifications des maquettes pédagogiques et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du diplôme d'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye, concernant la 3^e année et l'année préparatoire intégrée pour l'année universitaire 2026-2027, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye
Séance du 29 septembre 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-09-29-6

Portant approbation des modifications des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du double diplôme *Politiques publiques et management des organisations* en partenariat avec Audencia

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu l'arrêté du 6 août 2026 fixant la liste de diplômes d'établissement public conférant le grade de licence ou le grade de master ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2026-04-07-9 du Conseil de l'Institut en date du 7 avril 2026 portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences double diplôme *Politiques publiques et management des organisations* en partenariat avec Audencia ;
Vu la délibération n°2026-07-07-5 du Conseil de l'Institut en date du 7 juillet 2026 ;

Considérant la délibération n° 2026-07-07-5 du 7 juillet 2026 portant approbation des modifications des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du double diplôme *Politiques publiques et management des organisations* en partenariat avec Audencia.

Considérant la volonté d'enrichir les enseignements d'ouverture du double diplôme *Politiques publiques et management des organisations* par l'ajout de trois séminaires : « Politics of the Middle East », « Sociohistoire du terrorisme » et « Littérature et politique ».

Considérant la volonté d'accompagner la préparation à l'insertion professionnelle des étudiants de 4^e année par l'ajout du cours facultatif « Techniques d'insertion professionnelle », ne donnant lieu à aucune attribution d'ECTS, ni bonus.

Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du double diplôme *Politiques publiques et management des organisations*.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 3

Membres absents et non représentés : 5

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation : 0

Le Conseil approuve les addendas aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences du double diplôme *Politiques publiques et management des organisations* pour l'année universitaire 2026-2027, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye
Séance du 29 septembre 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-09-29-7

Portant approbation de la grille de conversion de la valorisation du bonus de l'engagement étudiant

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;

Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu le règlement des études du diplôme de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2026-2027, notamment son article 3-4, approuvé par la délibération n° 2026-07-07-11 du 7 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité de clarifier les modalités d'attribution du bonus de l'engagement étudiant prévu à l'article 3-4 du règlement des études du diplôme de l'Institut, il est proposé au Conseil de l'Institut la grille de conversion suivante, applicable au diplôme de l'Institut et aux doubles diplômes *Politiques publiques et management des organisations* et *Ingénieur-e data et humanités digitales*, lorsque l'engagement est valorisé par l'IEP.

Une note de 10 n'entraîne aucune majoration de la moyenne générale annuelle.

Une note de 12 donne lieu à l'ajout de 0,10 point, une note de 15 à l'ajout de 0,25 point et une note égale ou supérieure à 18 à l'ajout de 0,50 point.

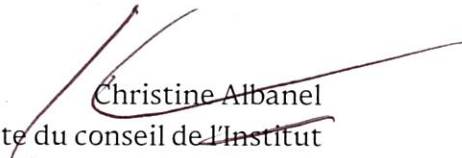
Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3
Membres absents et non représentés : 5

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le Conseil approuve la grille de conversion de la valorisation du bonus de l'engagement étudiant applicable au diplôme de l'Institut et aux doubles diplômes *Politiques publiques et management des organisations* et *Ingénieur-e data et humanités digitales*, lorsque l'engagement est valorisé par l'IEP, telle que présenté en séance.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye
Séance du 29 septembre 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-09-29-8

Portant approbation du règlement des études de la Préparation aux concours administratifs
pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;

Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération n° 2026-07-07-10 du 7 juillet 2026 portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de la Préparation aux concours administratifs pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Considérant que la préparation aux concours administratifs a pour objectif de préparer les candidats aux concours de catégorie A, notamment ceux des ISP, de la DGCCRF et d'inspecteur des finances publiques, ainsi que de proposer une préparation propédeutique aux concours de catégorie A+ tels que ceux de l'INSP et de l'INET.

Considérant que cette préparation est ouverte aux étudiants de 5^e année de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'aux candidats justifiant d'un niveau de Master 1 en droit, science politique ou sciences sociales et qu'elle comprend des enseignements en culture administrative et juridique, finances publiques, politiques publiques, institutions européennes, méthodologie des concours ainsi que des parcours optionnels.

Considérant que la formation est dispensée intégralement à distance au moyen de cours filmés, de classes virtuelles, d'entraînements et de concours blancs, qu'elle ne comporte pas d'obligation générale d'assiduité mais suppose un travail personnel régulier et que les droits d'inscription sont fixés par le Conseil de l'Institut, une somme de 100 euros demeurant acquise à l'Institut en cas de désistement.

Considérant qu'en application de l'article 12 des statuts de l'Institut, la définition du programme pédagogique relève de la compétence du conseil de l'Institut et qu'il lui appartient,

à ce titre, de se prononcer sur le règlement des études de la Préparation aux concours administratifs.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 24	Pour : 17
Nombre de membres présents : 15	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 2	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 7	Non-participation : 0

Le Conseil approuve le règlement des études de la Préparation aux concours administratifs pour l'année universitaire 2026-2027, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye
Séance du 29 septembre 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-09-29-9

Portant avis favorable à la signature de la convention relative au fonctionnement du Réseau ScPo et à l'organisation du concours commun d'admission en première année pour la session 2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu l'arrêté du 6 août 2026 fixant la liste de diplômes d'établissement public conférant le grade de licence ou le grade de master ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que les instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse organisent conjointement un concours d'admission en première année.

Considérant que la convention relative au concours commun 2027 définit les modalités de fonctionnement du Réseau ScPo ainsi que l'organisation des épreuves, la composition du jury et la répartition des dépenses et des recettes entre les établissements partenaires.

Considérant que Sciences Po Saint-Germain-en-Laye assure la présidence du Réseau ScPo pour l'année 2026-2027 et la présidence du jury du concours commun pour la session 2027.

Considérant qu'en application de l'article 12 des statuts de l'Institut, le conseil peut émettre un avis sur les contrats et conventions ayant un impact pour l'Institut.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2
Membres absents et non représentés : 7

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil émet un avis favorable à la signature de la convention relative au fonctionnement du Réseau ScPo et à l'organisation du concours commun d'admission en première année pour la session 2027.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye
Séance du 29 septembre 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-09-29-10

Portant approbation des modifications du règlement du concours commun d'admission en première année des diplômes « Grade Master - Coursus général » des instituts d'études politiques du Réseau ScPo pour la session 2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu l'arrêté du 6 août 2026 fixant la liste de diplômes d'établissement public conférant le grade de licence ou le grade de master ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n° 2026-09-29-9 émettant un avis favorable à la signature de la convention relative au fonctionnement du Réseau ScPo et à l'organisation du concours commun d'admission en première année ;

Considérant que Sciences Po Saint-Germain-en-Laye participe au concours commun d'entrée en première année organisé par les établissements du Réseau ScPo.

Considérant que les modalités de candidature, d'organisation des épreuves et d'admission pour la session 2027 doivent être définies dans un règlement du concours.

Le règlement soumis au conseil tient compte de la distinction désormais faite entre les sites de Rennes et de Caen, qui porte à neuf le nombre de sous-vœux proposés aux candidats sur Parcoursup. Il précise également que chaque candidat est responsable de son inscription sur cette plateforme.

Concernant les épreuves, le règlement prévoit que les notes obtenues aux trois épreuves écrites peuvent faire l'objet d'une harmonisation lors de la délibération du jury. Il précise que des fautes d'orthographe et de syntaxe trop nombreuses peuvent entraîner un retrait de points, selon les attendus propres à chaque matière. Pour l'épreuve de questions contemporaines, les thèmes retenus pour la session 2027 sont « La paix » et « Le vivant ».

Le règlement complète également la liste des objets interdits pendant les épreuves en y ajoutant les lunettes et les stylos connectés. Il mentionne les deux vice-présidents du Réseau pour l'année 2026-2027, à savoir les directeurs de Sciences Po Toulouse et de Sciences Po Lille.

Enfin, l'annexe relative à la protection des données personnelles précise les catégories de données collectées, leurs destinataires et les droits des candidats. Elle vise notamment les données d'émargement et les informations relatives aux incidents, aux fraudes et aux recours.

Considérant qu'en application des statuts de l'Institut, il appartient au conseil d'approuver le règlement du concours commun applicable à chaque session.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 24	Pour : 17
Nombre de membres présents : 15	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 2	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 7	Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement du concours commun d'admission en première année des diplômes « Grade Master - Coursus général » des instituts d'études politiques du Réseau ScPo pour la session 2027, dans sa version annexée à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye
Séance du 29 septembre 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-09-29-11

Portant approbation du règlement du concours d'admission en Année Préparatoire Intégrée (API) du diplôme d'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu l'arrêté du 6 août 2026 fixant la liste de diplômes d'établissement public conférant le grade de licence ou le grade de master ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n° 2025-09-30-5 du conseil de l'Institut en date du 30 septembre 2025 portant approbation du règlement du concours d'admission en Année Préparatoire Intégrée (API) du diplôme Grade master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que, par délibération n° 2025-09-30-5 du 30 septembre 2025, le conseil de l'Institut a approuvé les modifications du règlement du concours d'entrée en Année préparatoire intégrée.

Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement pour la session 2027 et de préciser les règles applicables aux candidats.

Le projet ajoute l'arrêté du 6 août 2026 à ses visas et précise que la mobilité internationale s'effectue dans le cadre du programme Erasmus. Il ouvre la candidature à l'API aux étudiants titulaires d'une licence en droit (180 ECTS), ou qui l'obtiendront au plus tard à la rentrée, en vue d'intégrer ensuite la quatrième année du double diplôme Sciences Po Saint-Germain-en-Laye / M1 Droit « Concours Justice-Sécurité » avec l'UVSQ.

Les dispositions relatives aux données personnelles sont complétées pour informer plus précisément les candidats des finalités du traitement, des personnes ayant accès à leurs données, de leur durée de conservation et de leur droit de saisir la CNIL. Les frais de candidature sont portés de 100 € à 120 €, tandis que le tarif applicable aux candidats boursiers est abaissé de 60 € à 25 €, afin d'encourager ces candidatures.

Enfin, le règlement précise que le président et les membres du jury, au nombre de cinq au minimum, sont nommés par arrêté du directeur. Il informe également les candidats de la possibilité de former un recours gracieux dans un délai de deux mois.

Considérant qu'en application des statuts de l'Institut, il appartient au conseil d'approuver le règlement du concours d'admission en Année Préparatoire Intégrée.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 24	Pour : 19
Nombre de membres présents : 16	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 5	Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement du concours d'admission en Année Préparatoire Intégrée (API) du diplôme d'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye, tel que joint en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye
Séance du 29 septembre 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-09-29-12

Portant approbation du Règlement du concours d'entrée en première année du double diplôme *Politiques publiques et Management des organisations* (PPMO)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu l'arrêté du 6 août 2026 fixant la liste de diplômes d'établissement public conférant le grade de licence ou le grade de master ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2024-06-25-8 du conseil de l'Institut du 25 juin 2024 ;
Vu la délibération n°2025-09-30-8 du conseil de l'Institut du 30 septembre 2025 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, par sa délibération n°2024-06-25-8 en date du 25 juin 2024, a approuvé la signature d'une convention de partenariat entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Audencia pour la mise en place d'un double diplôme *Politiques Publiques et Management des Organisations*.

Considérant que les modalités générales du concours d'entrée en première année du double diplôme *Politiques Publiques et Management des Organisations* sont maintenues pour l'année universitaire 2026-2027.

Considérant qu'il convient de clarifier et d'actualiser certaines dispositions de son règlement.

Le projet précise que les candidats doivent être titulaires du baccalauréat général français ou le préparer. Les dispositions relatives aux aménagements d'épreuves sont regroupées dans un sous-paragraphe dédié. Le calendrier du concours est actualisé sous réserve de la publication du calendrier Parcoursup.

La prise en compte des notes du baccalauréat de français est détaillée : les notes de l'écrit et de l'oral sont distinguées et chacune se voit attribuer un coefficient. Pour l'épreuve orale

d'histoire, le candidat n'aura plus de temps de préparation. L'échange portera sur un document iconographique et sera guidé par les questions du jury.

Le règlement explicite également la double inscription administrative auprès de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et d'Audencia. Il précise, pour l'éventuelle phase complémentaire de Parcoursup, l'ordre des épreuves et la moyenne requise pour accéder à l'oral d'admission. Enfin, les dispositions relatives à la protection des données personnelles sont complétées.

Considérant qu'en application des statuts de l'Institut, il appartient au conseil d'approuver le règlement du concours d'entrée en première année du double diplôme *Politiques publiques et Management des organisations*.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 24	Pour : 19
Nombre de membres présents : 16	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 5	Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement du concours d'entrée en première année du double diplôme *Politiques publiques et Management des organisations*, tel que joint en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye
Séance du 29 septembre 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-09-29-13

Portant approbation de l'addenda à la grille tarifaire des formations proposées au sein de
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;

Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération n°2026-07-07-28 du conseil de l'Institut du 7 juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les frais de candidature et de compléter la tarification applicable à certaines formations.

Pour les concours d'admission en Année préparatoire intégrée et en quatrième année, le tarif applicable aux candidats non boursiers est porté de 100 € à 125 €. Celui des candidats boursiers est abaissé de 60 € à 25 €, afin d'encourager ces candidatures.

Des tarifs spécifiques aux étudiants boursiers sont également instaurés pour le diplôme Carrières Justice-Sécurité-Défense, hors Prépa Talents. Ils sont différenciés selon l'établissement d'origine des étudiants.

Enfin, pour la préparation aux concours administratifs, il est prévu qu'une somme de 100 € reste acquise à l'établissement en cas de désistement, au titre des démarches déjà engagées pour l'inscription.

Considérant qu'il appartient au conseil de l'Institut d'approuver l'addenda à la grille tarifaire qui lui est soumis.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 3

Membres absents et non représentés : 5

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation : 0

Le conseil approuve la grille tarifaire 2026-2027 modifiée, telle qu'annexée à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye
Séance du 29 septembre 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-09-29-14

Portant approbation du budget rectificatif pour l'exercice 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2025-11-18-5 du 18 novembre 2025 portant approbation du bilan financier initial de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions de recettes et de dépenses au regard des besoins identifiés pour la fin de l'exercice.

La nouvelle prévision de recettes s'élève à 2 726 000 €

Les nouvelles autorisations en dépenses s'élèvent à :

- 848 600 € en AE et 738 600 € en CP pour le fonctionnement
- 240 000 € en AE et 103 000 € en CP pour l'investissement

Les autorisations de dépenses sont maintenues à 1 520 000 € pour la masse salariale en AE et CP.

Les nouvelles prévisions de dépenses conduisent à un solde prévisionnel nul en autorisations d'engagement et un solde positif de 247 000 € en crédits de paiement.

Considérant qu'il appartient au conseil de l'Institut de se prononcer sur le bilan financier rectificatif.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 3

Membres absents et non représentés : 5

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation : 0

Le conseil de l'Institut approuve le budget rectificatif pour l'exercice 2026 tel que présenté.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut